

40	01/07/2021	BE 0466.618.795	46	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21296.00533	C-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **LISAM SYSTEMS**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Boulevard de la Sennette

N°: 42A

Boîte:

Code postal: 7190

Commune: Ecaussinnes

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de

Hainaut, division Mons

Adresse Internet: www.lisam.com

Numéro d'entreprise

BE 0466.618.795

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

31-01-2019

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

30-06-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

01-01-2019

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C-cap 6.1, C-cap 6.2.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.5, C-cap 6.3.1, C-cap 6.3.4, C-cap 6.3.6, C-cap 6.4.2, C-cap 6.5.2, C-cap 6.8, C-cap 6.17, C-cap 6.18.2, C-cap 6.20, C-cap 7, C-cap 9, C-cap 11, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14, C-cap 15

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS
ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION
OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

WALWEB SPRL

BE 0453.507.464

Boulevard de la Sennette 42A

7190 Ecaussinnes

BELGIQUE

Début de mandat: 25-01-2019

Fin de mandat: 25-01-2025

Administrateur délégué

Représenté directement ou indirectement par:

HEMBERG Michel

HEMBERG Michel

Boulevard de la Sennette 42A

7190 Ecaussinnes

BELGIQUE

Début de mandat: 25-01-2019

Fin de mandat: 25-01-2025

Administrateur

LEVINTOFF Thierry

Rue du Chêne au Corbeau 26

1380 Lasne

BELGIQUE

Début de mandat: 25-01-2019

Fin de mandat: 25-01-2025

Administrateur

HEMBERG Elodie

Rue Arthur Pouplier 35

7190 Ecaussinnes

BELGIQUE

Début de mandat: 25-01-2019

Fin de mandat: 25-01-2025

Administrateur

BONTE Pol-Henry

Avenue des Quatre Vents 56

1780 Wemmel

BELGIQUE

Début de mandat: 25-01-2019

Fin de mandat: 25-01-2025

Administrateur

DGST & PARTNERS SRL (B00288)

BE 0458.736.952

Avenue Emile Van Becelaere 28A/71

1170 Watermael-Boitsfort

BELGIQUE

Début de mandat: 01-01-2019

Fin de mandat: 31-12-2021

Commissaire

N°	BE 0466.618.795		C-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

Représenté directement ou indirectement par:

LECOQ Michel (A01756)

Reviser d'entreprises

Rue de la Concorde 27

4800 Verviers

BELGIQUE

N°	BE 0466.618.795	C-cap 2.2
----	-----------------	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
BJK & ASSOCIES BE 0824.310.849 Rue de l'Espinette 35 7190 Ecaussinnes BELGIQUE	13553	C

* Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	21.558.728	14.058.799
Immobilisations incorporelles	6.2	21	4.476.694	2.966.731
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	252.982	295.992
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	101.417	130.229
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	151.565	165.763
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	16.829.052	10.796.076
Entreprises liées	6.15	280/1	16.829.052	10.791.741
Participations		280	16.829.052	10.791.741
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8		4.335
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		4.335
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	7.070.600	6.649.622
Créances à plus d'un an		29	4.349.113	4.445.999
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	4.349.113	4.445.999
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	1.892.904	2.023.965
Créances commerciales		40	1.767.982	1.986.921
Autres créances		41	124.922	37.044
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	726.564	77.348
Comptes de régularisation	6.6	490/1	102.019	102.310
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	28.629.328	20.708.421

N°	BE 0466.618.795	C-cap 3.2
----	-----------------	-----------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport	6.7.1	10/15	20.133.436	11.958.703
Capital		10/11	3.075.000	
Capital		10	3.075.000	3.075.000
Capital souscrit		100	3.075.000	3.075.000
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12	11.836.756	5.784.778
Réserves		13	325.645	325.645
Réserves indisponibles		130/1	307.500	307.500
Réserve légale		130	307.500	307.500
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	18.145	18.145
Bénéfice (Perte) reporté(e)		14	4.896.035	2.773.280
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		8.672
Provisions pour risques et charges		160/5		8.672
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		8.672
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	8.495.892	8.741.046
Dettes à plus d'un an	6.9	17	3.667.995	3.752.065
Dettes financières		170/4	2.339.005	2.709.654
Emprunts subordonnés		170	1.092.278	1.411.787
Emprunts obligataires non subordonnés		171	81.250	100.000
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	213.805	612.867
Autres emprunts		174	951.672	585.000
Dettes commerciales		175	1.328.990	1.042.411
Fournisseurs		1750	1.328.990	1.042.411
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	4.774.517	4.904.208
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	1.010.047	805.084
Dettes financières		43	1.500.000	1.550.000
Etablissements de crédit		430/8	1.500.000	1.550.000
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	917.620	1.230.841
Fournisseurs		440/4	917.620	1.230.841
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	590.772	573.212
Impôts		450/3	88.824	128.558
Rémunérations et charges sociales		454/9	501.948	444.654
Autres dettes		47/48	756.078	745.071
Comptes de régularisation	6.9	492/3	53.380	84.773
TOTAL DU PASSIF		10/49	28.629.328	20.708.421

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	11.850.209	10.704.791
Chiffre d'affaires	6.10	70	9.666.669	8.773.372
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72	1.796.976	1.648.542
Autres produits d'exploitation	6.10	74	386.564	282.877
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	9.300.789	8.560.509
Approvisionnements et marchandises		60		
Achats		600/8		
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	5.073.130	5.265.958
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	3.366.473	2.903.084
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	828.448	450.745
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4	16.280	-82.275
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8	-8.672	8.672
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	25.130	14.325
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	2.549.420	2.144.282
Produits financiers		75/76B	24.434	97.494
Produits financiers récurrents		75	24.434	97.494
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	23.947	58.016
Autres produits financiers	6.11	752/9	487	39.478
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	230.837	140.822
Charges financières récurrentes	6.11	65	216.837	140.822
Charges des dettes		650	120.797	96.526
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651	669	
Autres charges financières		652/9	95.371	44.296
Charges financières non récurrentes	6.12	66B	14.000	
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	2.343.017	2.100.954
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	2.454	-16.994
Impôts		670/3	7.279	38
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77	4.825	17.032
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	2.340.563	2.117.948
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	2.340.563	2.117.948

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent	
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)(-)	9906	5.113.843	3.195.800
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)(-)	9905	2.340.563	2.117.948
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)(-)	14P	2.773.280	1.077.852
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectation aux capitaux propres		691/2		222.520
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		222.520
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)(-)	14	4.896.035	2.773.280
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7	217.808	200.000
Rémunération de l'apport		694	217.808	200.000
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8052P	XXXXXXXXXXX	5.539.179
8022	2.241.337	
8032		
8042		
8052	7.780.516	
8122P	XXXXXXXXXXX	2.795.312
8072	667.318	
8082		
8092		
8102		
8112		
8122	3.462.630	
211	4.317.886	

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.2.4
----	-----------------	-------------

GOODWILL

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8053P	XXXXXXXXXXXX	640.560
8023		
8033		
8043		
8053	640.560	
8123P	XXXXXXXXXXXX	417.696
8073	64.056	
8083		
8093		
8103		
8113		
8123	481.752	
212	158.808	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXX	1.344
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162		
Cessions et désaffectations	8172		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	1.344	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXX	1.344
Mutations de l'exercice			
Actés	8272		
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	1.344	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	23		

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.3.3
----	-----------------	-------------

MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
8193P	XXXXXXXXXXXX	540.809

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

8163 47.575

Cessions et désaffectations

8173 41.338

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8183

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

8193 547.046

Plus-values au terme de l'exercice

8253P XXXXXXXXXXXX

Mutations de l'exercice

Actées

8213

Acquises de tiers

8223

Annulées

8233

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8243

Plus-values au terme de l'exercice

8253

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8323P XXXXXXXXXXXX

410.580

Mutations de l'exercice

Actés

8273

72.177

Repris

8283

Acquis de tiers

8293

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

8303

37.128

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

8313

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

8323

445.629

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

24

101.417

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.3.5
----	-----------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXXXX	257.000
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165	10.699	
Cessions et désaffectations	8175		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8185		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	267.699	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8245		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXXXXX	91.237
Mutations de l'exercice			
Actés	8275	24.897	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8315		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	116.134	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	26	151.565	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Plus-values au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice
Réductions de valeur au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Réductions de valeur au terme de l'exercice
Montants non appelés au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

(+)/(-)

Montants non appelés au terme de l'exercice
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE
Mutations de l'exercice

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

(+)/(-)

Autres

(+)/(-)

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU
TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8391P	XXXXXXXXXX	5.006.964
8361		
8371	668	
8381		
8391	5.006.296	
8451P	XXXXXXXXXX	5.784.777
8411	6.051.979	
8421		
8431		
8441		
8451	11.836.756	
8521P	XXXXXXXXXX	
8471	14.000	
8481		
8491		
8501		
8511		
8521	14.000	
8551P	XXXXXXXXXX	
8541		
8551		
280	16.829.052	
281P	XXXXXXXXXX	
8581		
8591		
8601		
8611		
8621		
8631		
281		
8651		

AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice
Plus-values au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Plus-values au terme de l'exercice
Réductions de valeur au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Réductions de valeur au terme de l'exercice
Montants non appelés au terme de l'exercice
Mutations de l'exercice

(+)/(-)

Montants non appelés au terme de l'exercice
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE
Mutations de l'exercice

Additions

Remboursements

Réductions de valeur actées

Réductions de valeur reprises

Différences de change

(+)/(-)

Autres

(+)/(-)

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU
TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8393P	XXXXXXXXXX	
8363		
8373		
8383		
8393		
8453P	XXXXXXXXXX	
8413		
8423		
8433		
8443		
8453		
8523P	XXXXXXXXXX	
8473		
8483		
8493		
8503		
8513		
8523		
8553P	XXXXXXXXXX	
8543		
8553		
284		
285/8P	XXXXXXXXXX	4.335
8583		
8593		
8603		
8613		
8623		
8633	-4.335	
285/8		
8653		

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.5.1
----	-----------------	-------------

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%				%	(+) ou (-) (en unités)
LISAM TELEGIS SARL Rue de la Couture 17 60400 Passel FRANCE	Actions	1.337	69		31-12-2020	EUR	423.823	51.854
LISAM AMERICA INC 3091 University Drive East, Suite 430 77802 Texas ETATS-UNIS	Actions	1.029.375	91		31-12-2019	USD	1.646.859	1.288.996
LISAM SINGAPORE PTE LTD 19 Keppel Road #07-01, Jit Poh Building SINGAPOUR	Actions	50.000	100		31-12-2019	SGD	178.083	27.930
LISAM BALTIC LTD UAB Berzo 4-oji g.19, Sakisked 15165 Vilniaus LITUANIE	Actions	475	95		31-12-2019	EUR	-51.349	-35.573
LISAM NEDERLAND BV Goldkampstraat 41-1 7722 RN Dalfsen PAYS-BAS	Actions	24.000	80		31-12-2019	EUR	382.228	-2.677
LISAM SYSTEMS DEUTSCHLAND					31-12-2019	EUR	194.199	-138.482

N°	BE 0466.618.795							C-cap 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	--	-------------

Holsteinische Strasse 43 10717 Berlin ALLEMAGNE	Actions	25.000	100					
LISAM SOUTH AFRICA Townsend Road 14 Bedfordview AFRIQUE DU SUD	Actions	90	90		31-12-2019	ZAR	384.499	41.338
LISAM ECOADVISORS SYSTEMS Av. Queiro Filho 1700 05319-000 Sao Paulo BRESIL	Actions	327.500	67		31-12-2019	BRL	1.006.329	526.318
LISAM ITALY SRL Via Bagutta 13 20121 Milano ITALIE	Actions	10.000	100		31-12-2019	EUR	9.175	-3.416
LISAM TECH (BEIJING) CO Zhengda Road, Shijingshan District 6 100040 Beijing CHINE	Actions		76		31-12-2019	CNY	-1.039.866	-906.537
LISAM AUSTRALIA PTY LTD Denton Street 7A 3187 Brighton East Vic AUSTRALIE	Actions	100.000	100		31-12-2019	AUD	35.210	-64.790
PERILLON INC Nagog Park 33 01720 Acton MA ETATS-UNIS	Actions		100		31-12-2019	USD	706.002	-535.795
LISAM SYSTEMS KOREA CO LTD 7 Heolleungno, Seocho-gu					31-12-2019	KRW	52.258.415	4.977.807

N°	BE 0466.618.795							C-cap 6.5.1
----	-----------------	--	--	--	--	--	--	-------------

06792 Seoul KOREA	Actions	10.000	100					
-----------------------------	---------	--------	-----	--	--	--	--	--

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE

Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe

Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé

Actions et parts - Montant non appelé

Métaux précieux et œuvres d'art

Titres à revenu fixe

Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit

Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit

Avec une durée résiduelle ou de préavis

d'un mois au plus

de plus d'un mois à un an au plus

de plus d'un an

Autres placements de trésorerie non repris ci-avant

Codes	Exercice	Exercice précédent
51		
8681		
8682		
8683		
52		
8684		
53		
8686		
8687		
8688		
8689		

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important

Charges à reporter dont

Loyer

Charges locatives

Location véhicules

Téléphone / Internet

Documentation / Formation

Fournitures & licences informatiques

Licences informatiques clients

Assurances véhicules

Prestations sous-traitants

Publicité

Assurance loi

Taxes de circulation

Commissions

Intérêts location voitures

Exercice
102.019
617
104
4.457
101
50
7.962
293
204
4.000
3.486
2.480
6.404
71.384
475

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.7.1
----	-----------------	-------------

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice
Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXX	3.075.000
100	3.075.000	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
Catégories d'actions

Actions nominatives
Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
8702	XXXXXXXXXX	172.848
8703	XXXXXXXXXX	

Capital non libéré

Capital non appelé
Capital appelé, non versé
Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
101		XXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes
Détenues par ses filiales
Montant du capital détenu
Nombre d'actions correspondantes

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
Montant des emprunts convertibles en cours
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
Suite à l'exercice de droits de souscription
Nombre de droits de souscription en circulation
Montant du capital à souscrire
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Parts non représentatives du capital

Répartition
Nombre de parts
Nombre de voix qui y sont attachées
Ventilation par actionnaire
Nombre de parts détenues par la société elle-même
Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

N°	BE 0466.618.795		C-cap 6.7.1
----	-----------------	--	-------------

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

Exercice

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.7.2
----	-----------------	-------------

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
LISAM CONNECT SA BE 0435.691.930 Rue Jean Jaurès 5 7190 Ecaussinnes BELGIQUE	Actions	166.652		96,42
INNOVATION FUND SA BE 0598.764.469 Boulevard Auguste Reyers 80 1030 Schaarbeek BELGIQUE	Actions	2.644		1,53
IMBC SA BE 0667.687.820 Rue des Quatre Fils Aymon 12-14 7000 Mons BELGIQUE	Actions	2.230		1,29
MACQUIN Nicolas Westbourne Grove 164 W11 2RW LONDRES	Actions	1.322		0,76

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	1.010.047
Emprunts subordonnés	8811	337.231
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	25.000
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	647.816
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	1.010.047

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	1.145.738
Emprunts subordonnés	8812	850.683
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	81.250
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	213.805
Autres emprunts	8852	
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	1.145.738

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	1.193.267
Emprunts subordonnés	8813	241.595
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	951.672
Dettes commerciales	8863	1.328.990
Fournisseurs	8873	1.328.990
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	2.522.257

DETTES GARANTIES
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

	Codes	Exercice
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.9
----	-----------------	-----------

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières	
Emprunts subordonnés	
Emprunts obligataires non subordonnés	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	
Etablissements de crédit	
Autres emprunts	
Dettes commerciales	
Fournisseurs	
Effets à payer	
Acomptes sur commandes	
Dettes fiscales, salariales et sociales	
Impôts	
Rémunérations et charges sociales	
Autres dettes	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	

Codes	Exercice
8922	317.620
8932	
8942	
8952	
8962	317.620
8972	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	317.620

DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES

Impôts	
Dettes fiscales échues	
Dettes fiscales non échues	
Dettes fiscales estimées	
Rémunérations et charges sociales	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	
Autres dettes salariales et sociales	

Codes	Exercice
9072	
9073	88.823
450	
9076	
9077	501.948

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Charges à imputer dont	
Electricité / gaz	
Frais carburant	
Eau	
Téléphone / internet	
Fournitures / licences informatiques	
Assurances véhicules	
Prestations sous-traitants	
Eco chèques	
Frais gestion secrétariat social	
Autres frais du personnel	
Intérêts	
Frais bancaires	
Prêts	
Charges diverses négatives pour un montant de 3.163 EUR	

Exercice
53.381
523
90
256
46
1.298
1.644
26.883
46
294
88
2.328
282
22.766
0

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital

Subsides en intérêts

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées

Autres

Différences de change

Différences sur paiements

Remise fournisseurs

Codes	Exercice	Exercice précédent
9125		
9126		
754		
	433	39.473
	13	5
	41	0
6501		
6502		
6510	669	
6511		
653		
6560		
6561		
654		
655		
	94.988	42.060
	382	7
	0	2.228

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts

Intérêts portés à l'actif

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées

Reprises

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances

Provisions à caractère financier

Dotations

Utilisations et reprises

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées

Ecart de conversion de devises

Autres

Différences de change

Différences sur paiements

Charges financières diverses

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

PRODUITS NON RÉCURRENTS

Produits d'exploitation non récurrents

Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles
 Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents
 Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles
 Autres produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières
 Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents
 Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières
 Autres produits financiers non récurrents

CHARGES NON RÉCURRENTES

Charges d'exploitation non récurrentes

Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles
 Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-)
 Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles
 Autres charges d'exploitation non récurrentes
 Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)

Charges financières non récurrentes

Réductions de valeur sur immobilisations financières
 Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-)
 Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières
 Autres charges financières non récurrentes
 Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)

Codes	Exercice	Exercice précédent
76		
76A		
760		
7620		
7630		
764/8		
76B		
761		
7621		
7631		
769		
66	14.000	
66A		
660		
6620		
6630		
664/7		
6690		
66B	14.000	
661	14.000	
6621		
6631		
668		
6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Impôts sur le résultat de l'exercice

- Impôts et précomptes dus ou versés
- Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif
- Suppléments d'impôts estimés

Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs

- Suppléments d'impôts dus ou versés
- Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

- Ruling
- DNA
- RDT

Codes	Exercice
9134	7.279
9135	7.279
9136	
9137	
9138	
9139	
9140	
	-3.165.830
	207.963
	2

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

- Latences actives
 - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs
 - Autres latences actives

- Latences passives
 - Ventilation des latences passives

Codes	Exercice
9141	443.918
9142	443.918
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte

- A la société (déductibles)
- Par la société

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

- Précompte professionnel
- Précompte mobilier

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	794.575	851.165
9146	1.060.261	1.102.129
9147	318.545	407.083
9148	2.342	2.151

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS
Dont

- Effets de commerce en circulation endossés par la société
- Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société
- Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société

GARANTIES RÉELLES
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

- Hypothèques
 - Valeur comptable des immeubles grevés
 - Montant de l'inscription
 - Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat
- Gages sur fonds de commerce
 - Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement
 - Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat
- Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs
 - La valeur comptable des actifs grevés
 - Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie
- Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs
 - Le montant des actifs en cause
 - Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie
- Privilège du vendeur
 - La valeur comptable du bien vendu
 - Le montant du prix non payé

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

- Hypothèques
 - Valeur comptable des immeubles grevés
 - Montant de l'inscription
 - Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat
- Gages sur fonds de commerce
 - Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement
 - Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat
- Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs
 - La valeur comptable des actifs grevés
 - Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie
- Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs
 - Le montant des actifs en cause
 - Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie
- Privilège du vendeur
 - La valeur comptable du bien vendu
 - Le montant du prix non payé

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

Codes	Exercice
9149	
9150	
9151	
9153	
91611	
91621	
91631	
91711	650.000
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

MARCHÉ À TERME

Marchandises achetées (à recevoir)
 Marchandises vendues (à livrer)
 Devises achetées (à recevoir)
 Devises vendues (à livrer)

Codes	Exercice
9213	
9214	
9215	
9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées
 Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, NON PRIS EN COMPTE DANS LE BILAN OU LE COMPTE DE RÉSULTATS

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice

N°	BE 0466.618.795		C-cap 6.14
----	-----------------	--	------------

Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Exercice

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.15
----	-----------------	------------

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	280/1	16.829.052	10.791.741
Participations	280	16.829.052	10.791.741
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances	9291	2.157.793	1.914.462
A plus d'un an	9301	2.157.793	1.914.462
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	2.191.320	2.531.537
A plus d'un an	9302	2.191.320	2.531.537
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.15
----	-----------------	------------

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

Exercice
0

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisorale

Codes	Exercice
9505	6.970
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.18.1
----	-----------------	--------------

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par les sociétés soumises aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés

Informations à compléter par la société si elle est filiale ou filiale commune

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la(des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*:

LISAM CONNECT SA

BE 0435.691.930

Rue Jean Jaurès 5

7190 Ecaussinnes

BELGIQUE

* Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.19
----	-----------------	------------

Règles d'évaluation

REGLES D'EVALUATION

ACTIF

1. Frais d'établissement

S'ils ne sont pas pris en charge durant l'exercice au cours duquel ils sont exposés, ces frais sont portés sous cette rubrique et amortis par tranches annuelles de vingt pour cent au moins des sommes réellement dépensées.

Par dérogation, les annuités afférentes à l'amortissement des frais d'émission d'emprunt peuvent être réparties sur toute la durée de l'emprunt.

Les charges engagées dans le cadre d'une restructuration peuvent, éventuellement, être portées sous cette rubrique pour autant qu'elles réunissent simultanément les trois conditions suivantes :

1. ces dépenses sont nettement circonscrites ;
2. elles sont relatives à une modification substantielle de la structure et de l'organisation de la société ;
3. elles doivent être destinées à avoir un impact favorable et durable sur son activité.

Une mention faite à l'annexe justifie l'évaluation de l'activation de ces charges et le taux des amortissements y relatifs.

2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont portées sous cette rubrique à leur prix d'acquisition, lorsqu'elles sont acquises de tiers. Elles sont portées à leur coût de revient, frais indirects de production exclus, lorsqu'elles sont produites par la société, à la condition que ce coût ne dépasse pas une estimation prudente de leur valeur d'utilisation ou d'activité future. Elles sont portées à leur valeur conventionnelle lorsqu'elles s'inscrivent en cas d'apport. Les frais accessoires peuvent être amortis intégralement au cours de l'exercice pendant lequel ils sont exposés. L'exclusion des frais indirects de production fait l'objet d'une mention à l'annexe.

Ces immobilisations, dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements, par annuités fixes, dont le nombre est, en principe, égal à trois, s'il s'agit de frais de recherche et de développement, et à cinq, dans les autres cas. Si l'amortissement porte sur une durée plus longue, celle-ci est justifiée dans l'annexe.

En revanche, ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Les immobilisations incorporelles, acquises ou apportées pour un prix variable dépendant d'un événement futur, font l'objet

d'amortissements qui doivent être actés dès l'exercice au cours duquel la société en a la jouissance. La durée probable d'utilisation est estimée dès cet exercice et c'est uniquement sur cette durée que la prise en charge du coût de l'utilisation par la voie d'amortissements échelonnés doit être répartie ; cette méthode ne pouvant pas aboutir à la comptabilisation d'amortissements progressifs. Lorsque cette durée est supérieure à cinq ans, elle est également justifiée dans l'annexe.

Ces immobilisations, dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, font l'objet de réductions de valeur destinées à tenir compte de leur dépréciation, définitive ou non, à la date de clôture de l'exercice.

3. Immobilisations corporelles.

3.1. Immobilisations corporelles appartenant à la société en pleine propriété.

Les immobilisations corporelles sont portées sous cette rubrique à leur prix d'acquisition, à leur coût de revient ou à leur valeur d'apport, selon qu'elles auront été acquises de tiers, produites par la société ou apportées à celle-ci. Les frais accessoires sont amortis soit intégralement au cours de l'exercice pendant lequel ils sont exposés, soit par annuités fixes échelonnées sans interruption sur un nombre d'années à déterminer.

Ces immobilisations, dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements si leur valeur est supérieur ou égale à 1000€ et selon les taux et modalités (linéaire, dégressive ou autre) appropriés aux sous-rubriques suivantes :

Sous-rubriques Modalités Taux

A. Constructions L D A %

B. Installations L 33,33%

Machines L D A %

Outillages L D A %

C. Mobilier L 33,33%

Automobiles L 25%

Autre matériel roulant L D A %

E. Autres immobilisations L 10%

La faculté est ouverte d'opter pour une répartition programmée du coût d'acquisition de ces immobilisations par la voie d'amortissements, selon un rythme progressif, spécialement dans le cas où l'acquisition du bien (ou des droits d'usage sur ce bien) s'opère à l'aide d'un financement spécifique s'étendant sur toute la durée d'utilisation probable de l'immobilisation en cause et donnant lieu au versement d'annuités constantes. Pour se faire, la définition du plan d'amortissement doit être conçue en manière telle que le total des charges relatives à cette immobilisation, au titre de son amortissement et au titre des charges financières relatives à son financement, se trouve réparti de manière linéaire sur la durée d'utilisation de l'investissement.

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de

Modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par la société.

Ces immobilisations, dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, font l'objet de réductions de valeur destinées à tenir compte de leur dépréciation, définitive ou non, à la date de clôture de l'exercice.

Les immobilisations corporelles désaffectées ou qui ont cessé d'être affectées durablement à l'activité de la société font, le cas

Échéant, l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Cependant, lorsque la fonctionnalité d'une immobilisation corporelle est constante, l'organe d'administration peut, moyennant mention et

justification à l'annexe, décider de ne pas amortir cette immobilisation corporelle et de prendre en charge les coûts d'entretien et de remplacement qui y sont liés. Il est à chaque fois stipulé avec précision quel est l'élément d'actif dont la fonctionnalité est jugée constante.

La société évalue les biens qui lui sont donnés ou légués à leur valeur de marché ou, à défaut, à leur valeur d'usage.

3.2. Immobilisations corporelles n'appartenant pas à la société en pleine propriété

Lorsqu'une immobilisation corporelle fait l'objet d'un contrat de prêt à usage ou comodat par lequel le propriétaire d'un bien le livre à la société pour s'en servir, à charge pour elle de le rendre après s'en être servi, elle est comptabilisée pour sa valeur d'usage pour la société.

Les conséquences des engagements de celui qui prête comme celles relatives aux engagements de la société, ayant une influence sur la valorisation de cette immobilisation en comptabilité, seront interprétées conformément aux articles 1875 à 1891 du Code civil et des dispositions contractuelles.

3.3. Immobilisations corporelles détenues en location-financement et droits similaires

Sont portés sous cette rubrique les droits d'usage sur des biens dont la société dispose en vertu de contrats de location-financement ou de conventions similaires, lorsque les redevances échelonnées dues en vertu du contrat, majorées, s'il échet, du montant à payer en cas de levée d'une option d'achat ou de l'exercice d'une faculté y assimilée, couvrent, outre les intérêts et les charges de l'opération, la reconstitution intégrale du capital investi par la société de location-financement. Les termes "reconstitution intégrale", qui s'interprètent de bonne foi, signifient qu'elle doit correspondre au moins à la valeur de marché du bien, objet du contrat, lors de la conclusion de celui-ci.

Ces majorations de redevances ne sont prises en considération, en tant qu'éléments de reconstitution du capital investi, qu'à la condition qu'il soit hautement probable que ladite option, dont le montant représente quinze pour cent au plus du capital investi, sera effectivement levée à l'expiration du contrat ; cette probabilité s'appréciant dès la conclusion de celui-ci.

Dans les cas où la société de location-financement se réserve une option de vente du bien, objet du contrat, ou obtient de la société un engagement d'acquisition de ce bien, le prix d'exercice de l'option ou le prix d'engagement à payer entre en ligne de compte pour la détermination de la reconstitution intégrale du capital investi, sans qu'il y ait lieu de tenir compte de la limite maximale précitée de quinze pour cent.

Ces immobilisations, dont l'utilisation est limitée dans le temps, font l'objet d'amortissements, dotés indépendamment de l'échelonnement des redevances, selon les taux et modalités (linéaire, dégressive ou autre) appropriés à la nature des actifs ainsi détenus :

Nature des actifs Modalités Taux

D. Installations L D A %

Machines L D A %

Outillages L D A %

Mobilier L D A %

Automobiles L D A %

Autre matériel roulant L D A %

4. Immobilisations financières

4.1. Participations

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.19
----	-----------------	------------

Sont considérés comme constitutifs d'une participation, les droits sociaux détenus dans des personnes morales lorsque cette détention vise, par l'établissement d'un lien durable et spécifique avec celles-ci, à permettre à la société d'exercer une influence sur l'orientation de la gestion de ces personnes. Ces participations sont valorisées, soit :

- A leur prix d'acquisition et donc payé et augmentation de capital s'il y a lieu pour les sociétés dont l'activité est essentiellement dans le domaine des services et où acquisitions de sociétés disposant de logiciels « propriétaire ». Dans le cas où il y a un rachat de participation ultérieur le montant payé est intégré à la valeur de participation.
 - A la valeur de 3 fois les revenus récurrents pour les sociétés créées comme « distributeurs » des logiciels développés par la maison-mère multiplié par le pourcentage détenu. Ces revenus récurrents sont évalués en fin d'année sur la facturation réelle des licences d'utilisation reprise dans les comptes déposés des logiciels distribués aux clients de ces sociétés détenues majoritairement.
- Les frais accessoires relatifs à leur acquisition sont pris intégralement en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Ces immobilisations font l'objet de réductions de valeur, en cas de moins-value ou de dépréciation durable, justifiées par la situation, l'activité ou les perspectives de la personne morale dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues.

Ces valeurs tiennent compte du pourcentage de participation détenue dans ces sociétés, aucune réduction n'est faite pour cause de participation minoritaire puisque la société a toujours une participation majoritaire dans les sociétés où elle investit où qu'elle crée.

4.2. Créances et cautionnements en numéraires

Ces créances, incorporées ou non dans des titres, qui ont pour but de soutenir durablement l'activité de personnes morales et les cautionnements en numéraire versés au titre de garanties permanentes, notamment auprès d'administrations ou de services publics, sont portés sous cette rubrique à leur valeur nominale. Ces créances sont prises en charge à due concurrence, lorsqu'elles font l'objet d'une convention de remise de dette irrévocable.

Ces créances font l'objet de réductions de valeur, si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis.

5. Créances à plus d'un an

Ces créances sont portées sous cette rubrique à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur nominale.

L'inscription à la valeur nominale s'accompagne de l'enregistrement en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés :

1. des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances;
2. de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances;
3. de l'escompte des créances qui ne sont pas productives d'intérêts ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible.

Des reprises des réductions de valeur constituées conformément aux règles précédentes ne sont actées que lorsqu'il apparaît que les circonstances économiques permettent d'espérer raisonnablement une récupération effective dans les premiers mois de l'exercice comptable suivant.

7. Créances à un an au plus

Ces créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale. En application de cette règle, des réductions de valeur intégrales sont enregistrées pour les créances sur clients dont la solvabilité est ébranlée, pour les créances contestées, pour celles faisant l'objet de retards anormaux de règlement.

Un retard est jugé anormal lorsqu'il dépasse un an.

Les réductions s'appliquent à la taxe sur la valeur ajoutée comprise dans les créances dans les cas où, en raison du formalisme strict exigé, la restitution de la taxe visée, à l'article 77, § 1er, 7° du Code T.V.A., est inopérante ou incertaine.

8. Placements de trésorerie

Ces placements sont comptabilisés à leur valeur nominale. Les titres à revenus fixes sont toutefois portés au bilan à leur valeur d'acquisition.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition sont pris intégralement en charge par le compte de résultats de l'exercice d'acquisition.

Les placements font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale ou à la valeur d'acquisition. Des réductions de valeur complémentaires sont actées sur les placements pour tenir compte, soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

9. Valeurs disponibles

Ces valeurs sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur nominale. Des réductions de valeur complémentaires sont actées selon les mêmes modalités que celles qui sont fixées pour les placements de trésorerie.

10. Comptes de régularisation

Les produits acquis et les charges à reporter sont évalués selon le prorata du temps de façon que les comptes de l'exercice reprennent les produits et les charges qui le concernent.

Sont également inscrits sous cette rubrique et pris en résultats, prorata temporis, les intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des dettes, ainsi que l'escompte, correspondant aux intérêts implicites non courus des dettes à plus d'un an non productif d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible.

PASSIF

1. Les capitaux propres

Les capitaux de la société sont ventilés entre :

1. d'une part, le capital souscrit, correspondant au patrimoine de la société au premier jour du premier exercice comptable.
2. d'autre part, les plus-values de réévaluation ainsi que les bénéfiques (perte) des années antérieures.

3. Résultat reporté (+) (-)

Sous cette rubrique, est inscrit soit le montant des bénéfiques ou des pertes de l'exercice et des exercices antérieurs.

4. Subsidés en capital

Les subsidés en capital obtenus des pouvoirs publics en considération d'investissements en immobilisations sont portés sous cette rubrique. Ces subsidés font l'objet d'un prélèvement échelonné, par imputation aux produits financiers au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus. La quote-part de ces subsidés afférents à des biens non amortissables ne fait pas l'objet d'une réduction ; elle ne fait éventuellement l'objet d'un prélèvement qu'en cas de réalisation du bien subsidié.

5. Provisions

5.1. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant. Leur évaluation est faite en fonction des critères de prudence, de sincérité et de bonne foi. Elles sont constituées sur base des méthodes arrêtées par l'organe d'administration de la société et ne peuvent dépendre du résultat de l'exercice.

Des provisions doivent être constituées pour couvrir notamment :

1. les engagements incombant à la société en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires ;
2. les charges fiscales ;
3. les charges de grosses réparations et de gros entretien ;
4. les risques de pertes ou de charges découlant pour la société de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations, de l'exécution de commandes passées ou reçues, de positions et marchés à terme en devises ou de positions et marchés à terme en marchandises, de garanties techniques attachées aux ventes et prestations déjà effectuées par la société, de litiges en cours, d'un caractère financier, d'un caractère exceptionnel.

6. Dettes à plus d'un an

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

L'inscription au bilan des dettes à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en compte de régularisation de l'actif et de la prise en résultats prorata temporis de l'escompte de créances de tiers qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque les créances :

1. sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de la société; et
2. sont afférentes soit à des montants actés en tant que charges au compte de résultats, soit au prix d'acquisition d'immobilisations ou de branches d'activités.

7. Dettes à un an au plus

Ces dettes sont reprises pour leur valeur nominale.

Cette rubrique comporte notamment, au titre de dettes fiscales, un montant estimé destiné à couvrir l'impôt des personnes morales de dettes salariales et sociales, la dette estimée de pécule de vacances, constituée en considération des taux admis par l'administration fiscale.

8. Comptes de régularisation

N°	BE 0466.618.795	C-cap 6.19
----	-----------------	------------

Les charges à imputer et les produits à reporter sont évalués comme il a été dit pour la même rubrique à l'actif.
 Exception : il n'y a pas de produits à reporter pour les locations ou ventes de licences facturées dans l'année. En effet, même si le chiffre d'affaires de la 1ère année de licence couvre partiellement une partie de l'année N et de l'année N+1, on considère que le produit de cette vente porte entièrement sur l'année en cours.
 Sont également inscrits sous cette rubrique, et pris en résultats prorata temporis, les intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances, et l'escompte des créances remboursables à une date éloignée de plus d'un an, qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

REGLES COMMUNES

1. Reconnaissance des revenus

Comme indiqué ci-dessus au niveau des comptes de régularisation du passif, le chiffre d'affaires pour les locations ou ventes de licences facturées dans l'année est entièrement reconnu la 1ère année et ce, même si le chiffre d'affaires de la 1ère année de licence couvre partiellement une partie de l'année N et de l'année N+1.

Pour la facturation de l'année N+1, en fonction de la date d'anniversaire de la vente ou location de la licence, le chiffre d'affaires est limité à la période allant de la date d'anniversaire jusqu'au 31 décembre N+1. A partir de l'année N+2, le chiffre d'affaires porte sur l'ensemble de l'année N+2.

Quant aux revenus attachés à la maintenance des licences, ceux-ci sont reconnus dans l'année au cours de laquelle les prestations de maintenance ont été réalisées.

2. Valeur d'acquisition d'éléments d'un lot

Lorsque, à défaut de critère objectif, les différents éléments d'un lot, acquis pour un prix global et qui individuellement ne présentent pas un caractère significatif, ne peuvent être évalués de manière distincte, le lot peut être évalué à sa valeur globale.

3. Intérêts intercalaires

Peuvent être incluses, à titre d'intérêts intercalaires, dans la valeur d'acquisition d'immobilisations incorporelles ou corporelles et dans le coût de revient des stocks ou des commandes en cours d'exécution dont la durée de fabrication ou d'exécution excède un an, les charges d'intérêt exposées, se rapportant à la période qui précède la mise en exploitation effective de ces immobilisations. Une mention spéciale dans l'annexe énonce l'existence d'intérêts intercalaires.

Les charges financières, afférentes aux capitaux empruntés pour financer la construction d'immobilisations corporelles, peuvent également être incorporées à la valeur des immobilisations en cause. L'amortissement de ces intérêts se pratique au même taux que celui adopté pour le bien principal auquel ils se rapportent et ne prend cours qu'à l'exercice comptable pendant lequel a lieu la mise en service de ces actifs.

4. Réévaluation d'immobilisations corporelles et financières

Si la valeur, déterminée en fonction de leur utilité pour la société, de ces immobilisations ou de certaines d'entre elles présente une plus-value certaine et significative par rapport à leur prix d'acquisition, à leur coût de revient ou à leur valeur d'apport, estimée devoir subsister durablement, ces immobilisations peuvent faire l'objet, à la date de clôture de l'exercice, d'une réévaluation prudente à la mesure de la plus-value justifiée par les activités de la société.

En ce qui concerne les bâtiments, constructions et leurs aménagements, le montant des réévaluations décidées est fixé par recours à l'expertise externe.

En ce qui concerne les participations, la méthode de réévaluation est appropriée selon que les titres en cause sont ou non cotés à une bourse de valeurs. Les titres spéculatifs ne sont par nature jamais réévaluables.

Il n'est éventuellement procédé à la réévaluation des immobilisations corporelles ainsi que des participations, actions et parts sous les immobilisations financières, ou de certaines catégories de ces immobilisations, que lorsque les conditions supplémentaires suivantes sont, s'il échet, cumulativement réunies :

1. si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation ;
2. la plus-value, ainsi actée en fonction des éléments qui précèdent, doit être simplement exprimée à la rubrique du passif "Plus-values de réévaluation" et y être maintenue aussi longtemps que les biens auxquels elle est afférente ne sont pas réalisés ;

5. Fusion, scission et apport

5.1. Fusion

Les différents éléments d'actif et de passif de la société que la société absorbe sont transférés dans la comptabilité de celle-ci à la Valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la société absorbée, à la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société.

5.2. Scission

Les mêmes règles sont également applicables, mutatis mutandis, en cas de scission, à chaque la société bénéficiaire pour les seuls actifs et passifs, droits et engagements qui lui sont apportés ainsi que pour la partie des capitaux propres de la société scindée qui lui sont apportés.

5.3. Apport

En cas d'apport d'une branche d'activité ou d'une universalité de biens, les actifs, passifs, droits et engagements apportés sont, lors de l'apport, portés dans les comptes de la société bénéficiaire de l'apport, à la valeur pour laquelle ils étaient inscrits, à la date de l'apport, dans les comptes de la société apporteuse.

6. Succursales

Les comptes des succursale ou filiale, sont tenus dans la monnaie du pays où elles sont situées, sont convertis en €, au taux du jour de leur comptabilisation, lors de leur intégration dans les comptes du siège.

Les postes non-monnaïres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, converti au cours de conversion applicable à la date d'acquisition. Les postes monétaires sont convertis au cours de clôture, sauf s'ils font l'objet d'une opération de couverture spécifique; en ce dernier cas, ils sont convertis au cours de l'opération de couverture.

7. Gestion des devises

Toutes opérations réalisées en devises (factures de vente ou factures d'achat) est automatiquement converties en EUR au taux de la Banque Nationale de Belgique, que le logiciel comptable va chercher, au taux du jour où l'opération a lieu.

Au moment du paiement, sur base du taux du jour du paiement, le logiciel calcule la différence de change existante.

Des écarts de conversion sont calculés au 31/12 de chaque année

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA S.A. LISAM SYSTEMS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

BOULEVARD DE LA SENNETTE 42 A – 7190 ECAUSSINNES

RPM HAINAUT – BE 0466.618.795

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre société LISAM SYSTEMS (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 7 juin 2019, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société LISAM SYSTEMS durant deux exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société LISAM SYSTEMS, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 28.629.328 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 2.340.563.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des Sociétés et Associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, et le respect de certaines dispositions du Code des Sociétés et Associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des Sociétés et Associations, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8^o du Code des Sociétés et Associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et Associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Aucune décision de l'organe de gestion n'a donné lieu à une procédure de conflit d'intérêt.
- Au cours de l'exercice, aucun acompte sur dividende n'a été distribué.

Fait à Verviers , le 16 juin 2021

La SRL "DGST & Partners - Réviseurs d'entreprises",
Commissaire, Représentée par

Michel LECOQ
Réviseur d'entreprises

N°	BE 0466.618.795	C-cap 10
----	-----------------	----------

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	44,8	35,2	9,6
Temps partiel	1002	7,2	1,6	5,6
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	50	36,2	13,8
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	75.302	60.506	14.796
Temps partiel	1012	7.184	1.043	6.141
Total	1013	82.486	61.549	20.937
Frais de personnel				
Temps plein	1021	3.024.994	2.317.016	707.978
Temps partiel	1022	341.479	68.296	273.183
Total	1023	3.366.473	2.385.312	981.161
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	42,9	29,5	13,4
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	73.243	51.654	21.589
Frais de personnel	1023	2.903.084	1.979.031	924.053
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	9.341	6.180	3.161

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	47	5	51
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	45	5	49
Contrat à durée déterminée	111	2		2
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	36	1	36,8
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	19		19
de niveau universitaire	1203	17	1	17,8
Femmes	121	11	4	14,2
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212	3	2	4,6
de niveau universitaire	1213	8	2	9,6
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	47	5	51
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTÉrimAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	9	10	13,5
210	7		7
211	2	10	6,5
212			
213			

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Par type de contrat de travail

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée
- Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini
- Contrat de remplacement

Par motif de fin de contrat

- Pension
- Chômage avec complément d'entreprise
- Licenciement
- Autre motif

Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de la société comme indépendants

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
305	5	10	8,9
310	3		3
311	2	10	5,9
312			
313			
340			
341			
342			
343	5	10	8,9
350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	2	5811	1
Nombre d'heures de formation suivies	5802	5	5812	3
Coût net pour la société	5803	7.280	5813	2.355
dont coût brut directement lié aux formations	58031	796	58131	354
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	6.484	58132	2.001
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	4	5831	1
Nombre d'heures de formation suivies	5822	320	5832	80
Coût net pour la société	5823	19.796	5833	4.616
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	